

DVP by Djeda Victoire - Conditions générales

1. Champ d'application

- 1.1 Sauf convention contraire et acceptation explicite de la part des deux parties, seules les présentes conditions générales s'appliquent aux relations juridiques entre les parties. Ces conditions générales priment toujours celles du client.
- 1.2 Par la transmission d'une commande, la réception d'une livraison ou le paiement unique d'une facture, le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales et déclare accepter celles-ci.

2. Offres et livraisons

- 2.1 Toute offre, quelle que soit la forme qu'elle revêt, est sans le moindre engagement.
Toutes les offres sont valables pendant un mois .
L'acceptation d'une offre doit avoir lieu par écrit. L'acceptation de l'offre fait office de commande.
- 2.2 La mention d'un délai de livraison est purement indicative et sans engagement.

3. Annulation de la commande

Si le client rompt ou annule le contrat ou si le contrat ne peut pas être exécuté de son fait, le client est redevable à DVP by DjedaVictoire d'une indemnisation correspondant à 20% du montant total de la commande. Si DVP by Djeda Victoire rompt ou annule elle-même le contrat ou si le contrat n'est pas exécuté du fait de DVP by Djeda Victoire, le client, pour autant que celui-ci soit un consommateur, a droit à la même indemnisation.

4. Plaintes

Toute plainte ou réclamation doit être correctement motivée et introduite par lettre recommandée et ce, au plus tard 14 jours calendrier après la date de la facture, après la date de livraison des biens/services, faute de quoi le client est réputé de manière irrévocable avoir accepté et approuvé la facture, les biens ou les services sans la moindre réserve.

5. Paiements

- 5.1 Sauf mention contraire sur la facture, toutes les factures sont payables par virement au siège social de DVP by Djeda Victoire dans les 2 jours suivant la date de la facture.
- 5.2 En cas de non-paiement à l'échéance, un intérêt de retard de 10% ainsi qu'une indemnisation forfaitaire à concurrence de 10% du montant de la facture, avec un minimum de € 50,00, sont dus de plein droit et sans mise en demeure préalable.

6. Responsabilité

6.1 La responsabilité de DVP by Djeda Victoire est, en cas de dommage causé par sa faute, limitée aux dommages directs et prévisibles. Sauf en cas de faute volontaire ou de faute grave, DVP by Djeda Victoire n'est en aucun cas responsable des dommages indirects causés par sa faute, comme notamment les pertes financières commerciales, la perte d'une opportunité, le manque à gagner, l'augmentation des frais généraux.

À l'exception des dommages physiques, la responsabilité de DVP by Djeda Victoire est limitée au montant (hors TVA) que le client a payé pour les services/biens qui ont causé les dommages.

6.2 La clause ci-dessus ne vise en aucun cas à lever ou à réduire les obligations légales en matière de garantie dans le chef de DVP by Djeda Victoire à l'égard des consommateurs prévues par les articles 1641 à 1649*octies* du C. civ.

7. Droit applicable et tribunal compétent

- 7.1 Toutes les relations juridiques avec le client sont régies exclusivement par le droit belge.
- 7.2 Tout litige entre le client et DVP by Djeda Victoire relève de la compétence exclusive du tribunal de l'arrondissement de qui prévaut au sein des tribunaux belge.